



Conditions Générales

Le concours #HackTonFutur est organisé par La French Tech Maroc, association sera régie par le dahir n° 1-58-376 du 3 Joumada 1378 (15 novembre 1958), les textes légaux qui ont pu le modifier ultérieurement, et notamment le dahir n° 1-02-206 du 12 joumada I 1423 (23 juillet 2002), ainsi que par ses statuts, et dont les objets sont :

- L'animation et l'accélération de l'écosystème entrepreneuriale des TIC et autres secteurs ;
- La facilitation de l'implantation d'entrepreneurs au niveau du Royaume et à l'international ;
- Favoriser les échanges entre start-ups et grandes entreprises ;
- Réaliser toutes opérations se rattachant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une des opérations visées ci-dessus, de manière à faciliter, favoriser ou développer l'activité principale de l'association.

1. A PROPOS DU CONCOURS #HackTonFutur

L'initiative a pour ambition d'inspirer les jeunes à s'orienter vers des débouchés dans l'entrepreneuriat pour répondre aux grands enjeux de notre société en pleine 4ème révolution industrielle.

Organisé par la French Tech Casablanca, cette deuxième édition souhaite donner un cadre de réflexion et d'expression aux jeunes afin de faire émerger des idées concrètes et innovantes autour de l'éco-citoyenneté au Maroc pour une prise de conscience sociétale.

Le périmètre de la compétition concerne aussi bien des idées de sensibilisation pédagogique, des consommations éco-responsables utilisant les nouvelles technologies ou des idées de projets d'économie circulaire limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental. A travers ce concours, La French Tech Casablanca cherche à sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat et aux possibilités qu'offrent les nouvelles technologies pour améliorer notre impact sur les bouleversements climatiques.

2. DATES DU CONCOURS

L'appel à candidature débute le 8 février 2022 et sera clôturé le 30 avril 2022. Les 5 équipes qualifiées pour la finale seront annoncées le 16 mai 2022, suite à la délibération du jury. La finale se déroulera le 9 juin 2022 sous format d'un pitch en temps réel.

La sélection des lauréats s'effectue en 3 étapes.

1. Première étape : les équipes sont invitées à remplir le formulaire en ligne et faire parvenir leur dossier de candidature par le formulaire accessible en ligne sur le site officiel www.hacktonfutur.ma à partir du 8 février 2022 jusqu'au 30 avril 2022.
2. Deuxième étape : le 16 mai 2022, les projets retenus pour être présentés par devant le jury final seront annoncés sur le site www.hacktonfutur.ma
3. Troisième étape : les 5 équipes finalistes présenteront leur projet lors d'une cérémonie de finale qui se déroulera le 9 juin devant un jury d'experts. Séance tenante, le jury annoncera l'équipe vainqueur ainsi qu'une équipe cœur de cœur.

Les dates pourront être susceptibles de changer. Tout changement sera communiqué auprès de tous les élèves et participants.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Les critères d'éligibilité

La participation au concours est gratuite. Toute participation doit se faire par Internet à travers la plateforme dédiée à cet effet et accessible à travers le site www.hacktonfutur.ma à l'exclusion de tout autre moyen (email, formulaire par voie postale...).

La candidature de l'équipe devra obligatoirement compter à minimum 2 membres et au maximum 5 membres et devra impérativement être mixte.

Seuls, les élèves de la classe de quatrième à la classe de Terminale, d'un établissement scolaire au Maroc sont autorisés à participer.

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle nécessaires à la présentation, au développement et à la commercialisation du produit ou de la solution défendue devant le jury resteront la propriété intellectuelle de l'équipe.

Un même élève ne peut appartenir à plusieurs équipes. Une équipe ne peut déposer plusieurs dossiers de candidature pour "le Projet" présenté.

3.2 La constitution de dossier de participation et informations à soumettre

L'équipe participante devra créer un compte sur une plateforme accessible depuis le site www.hacktonfutur.ma et remplir un formulaire de participation qui comprend des questions de compréhension sur le projet ainsi qu'une vidéo de présentation de l'équipe.

- Description et coordonnées de l'équipe : noms, prénoms, classes des élèves
- Nom du projet
- Description de votre produit/service en détaillant les éléments qui suivent:
 - A quel(s) besoin(s) marché le projet répond-il ?
 - Quel est le cœur de cible ?
 - Quel est le business model (modèle de rémunération)
 - Quel est le positionnement par rapport à des produits/services similaires existants
 - Mentionner si l'équipe dispose d'un prototype de son idée ?
- Une vidéo courte (1 à 3 minutes) de présentant brièvement le projet par tous les membres de l'équipe

Les membres peuvent compléter ces informations au fur et à mesure et à tout moment jusqu'à la date butoir du 30 avril 2022 à minuit.

L'accès aux données enregistrées se fera via un accès authentifié.

3.2. Les critères de sélection

Les équipes participantes déclarent que le Projet ne contrevient pas, en tout ou en partie, à des droits d'auteur ni aux droits de toute tierce partie, ni à toute autre disposition du droit en vigueur.

3.2.1 Critères de la phase de pré-sélection

Les projets soumis seront évalués en prenant en compte 3 critères:

- INNOVATION: originalité de l'idée, nouveauté
- DURABILITE: à un caractère favorisant l'environnement, l'inclusion économique ou a un caractère social
- UTILITÉ: contribue à l'amélioration de l'édu/santé, règle un problème connu

3.2.2. Critères de la phase de finale

6 critères notés chacun sur 5 permettront d'évaluer les 5 équipes finales:

- INNOVATION : originalité de l'idée, nouveauté
- DURABILITÉ: caractère favorisant l'environnement, l'inclusion économique ou a un caractère social
- UTILITÉ : contribue à l'amélioration de l'éducation/santé, règle un problème connu
- POTENTIEL : opérationnalisation de l'idée
- VIABILITÉ : business model
- COMMUNICATION : clarté du message et cohésion d'équipe

Le jury de présélection ainsi que le jury de la finale devront noter les équipes selon ces critères pré-définis par l'équipe organisatrice French Tech Casablanca. Toutefois, les décisions des deux jury n'auront pas à être motivées et ne pourront pas faire l'objet d'une réclamation.

3.3. Les conditions rédhibitoires

Sera considérée comme nulle toute demande de participation ou participation du fait de :

1. Tout envoi adressé autrement que par le formulaire prévu à cet effet.
2. Tout envoi adressé après la date limite imposée, à savoir le 30 avril 2022.
3. Tout envoi émanant d'élèves n'ayant pas la qualité à participer selon les conditions d'éligibilité présentées.
4. Tout envoi incomplet.
5. Toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables.
6. Tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale associé au dossier.

4. DOTATIONS

4.1. Deux prix seront attribués :

- Equipe gagnante
- Equipe coup de coeur "Orange" (partenaire de l'édition)

4.2. Les membres des 2 équipes gagnantes reçoivent :

- Visibilité médiatique
- Mentoring & coaching par les membres de La French Tech Maroc et son réseau de partenaires.

- Opportunités de prises de parole publiques
- Des forfaits YO gratuit pendant 1 an pour tous les membres des équipes gagnantes et coup de cœur Orange
- Une box comprenant des produits et services des partenaires la French Tech Maroc

5. DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise, à titre gratuit, les organisateurs, directement ou indirectement à enregistrer et à exploiter son image sur l'ensemble des supports de communication dédiés à la promotion du concours #HackTonFutur.

A cet effet, les participants s'engagent à autoriser les organisateurs, partenaires ou tout tiers autorisé par ces derniers, pendant 1 an à compter du dépôt des candidatures, à représenter, reproduire, diffuser et exploiter l'image du participant en question en tout ou partie, directement ou indirectement dans le monde entier par voie de presse écrite, radio, télévisuelle et informatique, sur tous supports et tous formats et plus généralement par tous les modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans les supports de communication associés à l'organisation, l'information ou à la promotion du concours. Sont expressément exclues de la présente autorisation les informations personnelles et strictement confidentielles.

Dans le cas où un participant ne souhaite pas être diffusé, il faudra qu'il en fasse la demande express par voie écrite à l'adresse de domiciliation de la French Tech Casablanca.

6. CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du concours et de la présentation des dossiers de candidatures, les participants peuvent être amenés à divulguer des informations personnelles et confidentielles.

Les organisateurs ainsi que les membres du Jury s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution et discrétion, de ne pas divulguer sans autorisation au préalable du participant en question à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme "confidentielles" par ce dernier.

Néanmoins dans le cadre de la communication associée au concours #HackTonFutur, les organisateurs sont autorisés :

- A communiquer à la presse et à publier sur le site www.hacktonfutur.ma, le nom du projet, ainsi que le nom des membres de l'équipe.
- A rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

7. LITIGES

La participation au concours #HackTonFutur implique l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la French Tech Casablanca dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi marocaine. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'association organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.